

Montréal, le 18 septembre 2023

Objet : Votre demande d'accès à l'information du 29 août 2023 (réf : Liste des voyages d'affaires effectués pour le compte d'IQ du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023 et certains renseignements)
N/D : 1-210-754

Nous faisons suite à votre demande d'accès, formulée en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ c.A-2.1), ci-après la (« Loi sur l'accès »), reçue par courriel le 29 août 2023, et dont copie est jointe en annexe et à notre accusé de réception daté du même jour.

Nous avons finalisé les travaux afférents à votre demande, ce qui nous permet de conclure que nous ne détenons aucun document pouvant y répondre. En effet, nos systèmes ne nous permettent pas de comptabiliser des frais de déplacement par voyage. Pour ce faire, il nous serait requis de ressortir un grand nombre de documents afin de procéder à plusieurs calculs et comparaisons, ce qui s'avérerait être un travail bien au-delà de ce que la Loi sur l'accès le prévoit en vertu de son article 15.

Bien que nous ne détenions pas l'information demandée, il nous est possible de vous fournir un tableau des principaux frais de déplacement par regroupement d'activités pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2023. Les informations d'IQ International sont présentées distinctement puisque, de par la nature de ses fonctions, cette ligne d'affaires occasionne la majorité des frais de déplacement.

Regroupement d'activités	Frais de transport aérien (\$)	Frais d'hébergement (\$)	Frais de repas et autres dépenses de déplacement (\$)¹	Frais de déplacement totaux (\$)
IQ International	420 402	433 092	315 201	1 168 695
Autres lignes d'affaires	44 819	148 762	399 070	592 651
Activités de soutien	20 489	58 769	103 910	183 167
Frais de déplacement totaux	485 710	640 623	818 182	1 944 514

¹ Les autres frais de déplacement incluent principalement: frais de repas, locations d'automobiles, indemnité de kilométrage, frais de stationnement, frais de train, frais d'autobus, essence.

.../2

De façon plus spécifique en ce qui a trait à IQ International, pour les 6 premiers mois de 2023, les activités de soutien à l'exportation d'Investissement Québec International se sont concrétisées par la réalisation de 34 missions commerciales sur les marchés du Canada et à l'international. Au total, ce sont 779 participants issus d'entreprises exportatrices qui se sont joints à ces missions. Quant à ses activités de prospections d'investissements étrangers, Investissement Québec International compte la réalisation de 66 missions et activités qui se sont déroulées sur ces mêmes marchés ou localement. Ces frais peuvent notamment se rapporter à des déplacements d'employés dans la région de leur port d'attache, tant au Québec qu'à l'étranger.

Il est à noter que les déplacements compris au tableau incluent les dépenses globales pour tous les types de déplacements des employés de la Société. Ainsi, en plus de comprendre les déplacements occasionnés par les missions commerciales et les visites d'entreprises, les frais incluent par exemple ceux occasionnés par les activités de développement des affaires, de développement des compétences et des réunions administratives.

La croissance du nombre d'employés conjugué à la reprise des activités en présentiel, à l'ajout de bureau à l'étranger avec l'intégration d'Export Québec à la Société en 2020 sont tous les éléments expliquant l'augmentation des frais de déplacement au cours des dernières années.

En terminant, si vous désirez contester cette décision, il vous est possible de le faire auprès de la Commission d'accès à l'information. À cet effet, vous trouverez en annexe l'avis concernant ce recours.

Nous vous prions d'agréer, [REDACTED] l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès aux documents pour Investissement Québec et ses filiales,

[REDACTED]

Danielle Vivier
Directrice, Protection des renseignements personnels, accès à l'information et ombudsman

p.j. : Votre demande du 29 août 2023, Références législatives et Avis de recours

Demande d'accès

 Répondre  Répondre à tous  Transférer  

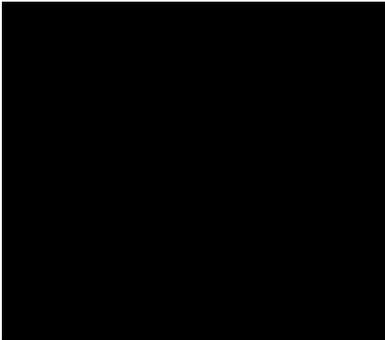
mar. 2023-08-29 14:06

Bonjour,

Par la présente, en vertu de la Loi sur l'accès, j'aimerais obtenir les documents qui mentionnent :

- La liste des voyages d'affaires effectués pour le compte d'IQ du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023, y compris les renseignements suivants **pour chaque voyage** :
 - a. Coût du transport aérien
 - b. Coût de l'hébergement
 - c. Coût des repas et des autres dépenses
 - d. Nombre de personnes ayant voyagé
 - e. Ville de départ et destination (s)
 - f. Raison (s) du déplacement

Merci beaucoup.



RÉFÉRENCES LÉGISLATIVES

chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

1. La présente loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions, que leur conservation soit assurée par l'organisme public ou par un tiers.

Elle s'applique quelle que soit la forme de ces documents: écrite, graphique, sonore, visuelle, informatisée ou autre.

15. Le droit d'accès ne porte que sur les documents dont la communication ne requiert ni calcul, ni comparaison de renseignements.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).